

C2010-SERVICE DES FINANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190131-2019-01-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2019
Affichage : 30/01/2019

DECISION DU BUREAU N° 2019-01-04 Séance du 31 janvier 2019



Attribution d'un fonds de concours de 288 600 € à la commune de Bois d'Arcy dans le cadre du plan de développement intercommunal

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT,
M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD,
M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU, légalement réuni le 31 janvier 2019 sous la présidence de Monsieur François de MAZIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2018-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018, portant sur le Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le règlement d'attribution et l'ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°D.2018-12-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018, portant sur diverses opérations portant sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et notamment le vote d'un autorisation de programme relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal ;

Vu la décision municipale du Maire de Bois d'Arcy, n°2018/171 du 21 décembre 2018, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans

le cadre du plan de développement intercommunal pour le financement de la requalification de l'avenue Jean Jaurès d'un montant de 1 335 803,86 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme n°2018-003 : « Plan de développement intercommunal » d'un montant de 5 436 480 € voté le 4 décembre 2018 ;

Vu l'affectation des crédits de paiement sur les exercices ultérieurs, chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : « non ventilé » ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à apporter à ses communes membres un soutien exceptionnel, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre d'un Plan de développement intercommunal pour financer des équipements.

Sur la demande de la commune de Bois d'Arcy, il est proposé d'attribuer ce soutien sous la forme d'un fonds de concours de 288 600 € pour financer la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 288 600 € à la commune de Bois d'Arcy, pour le financement de la requalification de l'avenue Jean Jaurès, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 21,6 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2022 ;*
- 5) *que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *que Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Trésorière Municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
#signature#

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage